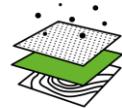




**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Compte-rendu Planif Territoires IDF-TEDDIF 21/11/2025



**PLANIF
TERRITOIRES**
Imaginons ensemble
nos territoires de demain



**Compte-rendu
de la rencontre du réseau Planif Territoires Île-de-France
et Teddif du 21 novembre 2025**



DRIEAT Île-de-France

21/11/2025

1/ Introduction et mot d'accueil

Isabelle ROBINOT-BERTRAND (CEREMA), Sarah LIMMACHER et Christelle MAUGER (DRIEAT)

Le CEREMA et la DRIEAT présentent respectivement le réseau Teddif (réseau de collectivités franciliennes engagées dans des démarches de transition écologique) et le réseau Planif Territoires IDF (réseau réunissant les acteurs de la planification de l'urbanisme en Île-de-France).

Le propos introductif rappelle la nécessaire articulation entre les différents documents de planification, qui constitue un enjeu fort pour la transition énergétique, climatique et écologique des territoires franciliens.

Interventions de la matinée

2/ Immersion dans le contexte réglementaire régional

Stéphane TARTINVILLE et Aylis LEROUX (Région IDF), Vincent BAUDRAND et Sarah LIMMACHER (DRIEAT)

Les intervenants présentent le cadrage régional de la transition environnementale dans les documents de planification franciliens.

Un point est tout d'abord fait sur le **SDRIF approuvé le 10 juin 2025 et ses enjeux** notamment en matière de destination générale des différentes parties du territoire, de question foncière, de réduction de l'artificialisation. C'est le document de planification stratégique régionale à horizon 2040. Trois illustrations concernant la trajectoire ZAN régionale, le polycentrisme et la place de la nature au cœur du développement régional sont ensuite commentées.

La région IDF et la DRIEAT présentent ensuite le **Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE)**, ainsi que son plan et sa structure. Le SRCAE est au cœur du système de planification francilien. Il constitue le **document de planification qui fixe la stratégie régionale en matière de transition énergétique, écologique et de qualité de l'air**. Il intègre ainsi des objectifs et des orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de diminution des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air, d'adaptation aux effets du changement climatique.

Les deux intervenants abordent ensuite la démarche de révision du SRCAE qui vise deux objectifs stratégiques complémentaires pour l'Île-de-France à l'horizon 2050, à savoir, une

région moins émissive, une région plus résiliente, pour permettre d'assurer sur le long terme le bien-être et la santé des Franciliens en préservant les ressources et la biodiversité.

Le SRCAE s'articule avec différents documents de planification (notamment le SDRIF-E avec lequel il partage de nombreux objectifs).

En deuxième partie de leur intervention, les intervenants abordent le **Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)** et ses principales mesures en vigueur ainsi que le lancement de la **procédure de révision du PPA dont l'objectif et de prendre en compte l'évolution de la directive européenne en matière de respect des nouvelles valeurs limites des polluants**.

Puis deux autres intervenants (de la Région IDF et de la DRIEAT) présentent **les autres documents de planification régionaux** (Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), Plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF) et leurs enjeux.

Ils expliquent comment les documents d'urbanisme tels que les SCoT ou les PLUi en l'absence de SCoT, peuvent s'approprier les enjeux portés par ces schémas et plans, dans un objectif de transition écologique.

Echanges avec la salle

Question : Est-il possible de dire quelques mots sur la révision du SRCAE ?

Réponse : La procédure de révision a commencé il y a un peu plus de 2 ans et le projet est pratiquement abouti. Un très gros travail technique est mené avec beaucoup de concertation d'acteurs de la région. D'autres phases de la démarche de révision sont en cours. Le développement des énergies renouvelables, la baisse de la consommation énergétique et des émissions par secteur font partie des objectifs de cette révision.

Question : Comment la « Directive sols » européenne va-t-elle s'intégrer dans les divers schémas ?

Réponse : Il s'agit d'une directive adoptée cet automne, dont on attend la transposition dans le droit Français.

Question : Est-ce que la révision en cours du SRCAE implique pour les EPCI la révision systématique du PCAET ?

Réponse : Les PCAET sont révisables tous les 6 ans. L'adoption du SRCAE n'oblige pas à réviser le PCAET immédiatement, il sera révisé au terme des 6 ans, contrairement à l'approbation du SDRIF-E qui impose des révisions des SCoT et PLU(i) dans des délais définis.

Question : Quels leviers du plan de protection de l'atmosphère permettent de réduire les émissions dans les départements où on est très dépendant de la voiture individuelle ?

Réponse : Les émissions liées au transport sont le deuxième facteur de pollution atmosphérique. Le PDMIF est le document de référence pour les alternatives aux véhicules

thermiques et individuels. Par ailleurs le SDRIF-E promeut le polycentrisme et la mixité fonctionnelle de l'aménagement, ce qui contribue à réduire les déplacements.

Question : Quel est le fondement juridique du PPA

Réponse : les Plans de Protections de l'Atmosphère sont prévus par les articles L222-4 et suivant du code de l'environnement.

Question : Existe-t-il une fiche outil pour l'intégration du PDMIF ?

Réponse (post-rencontre) : Des outils d'accompagnement sont prévus, en attendant il est possible de consulter la partie stratégique du PDMIF où est développée une sous-partie "Comment décliner le Plan des mobilités dans les documents d'urbanisme locaux ?".

Question : En zone dense, quelle est la vision de l'Etat sur l'équilibre densification / renaturation ?

Réponse : La DRIEAT a travaillé avec le CEREMA sur la conciliation entre la densité et la préservation du cadre vie et l'étude a montré toute l'importance des enjeux de nature en ville et de végétalisation.¹

3/ Planifier la transition environnementale à l'échelle locale

Adeline LIVE et Patrick FAVÉ (DRIEAT)

La DRIEAT présentent à deux voix l'articulation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), du SCoT et du PLU(i).

Les intervenants commentent tout d'abord une illustration des axes d'actions du PCAET et de leur traduction dans les SCoT et les PLU(i), ces documents de planification constituant **le levier réglementaire de l'aménagement** pour déployer et atteindre les objectifs du PCAET. **Les SCoT et les PLU(i) sont des outils incontournables de la transition écologique.**

Puis ils expliquent les interactions qui existent entre le PLU, le SCoT et le PCAET, dans leurs thématiques comme dans les leviers à leur disposition (études, stratégies, règles), et montrent l'intérêt d'élaborer un SCoT valant PCAET. Ils exposent ensuite concrètement les synergies à optimiser entre PCAET et documents d'urbanisme, au travers 5 thématiques : décarbonation du bâti et de la mobilité, développement des énergies renouvelables, résilience face aux risques, renforcement de la nature, aménagement d'un territoire favorable à la santé.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une réglementation spéciale s'applique pour ce qui concerne la Métropole du Grand Paris (MGP). En effet, la MGP est un EPCI à fiscalité propre et elle établit, à ce titre, un PCAET (dénommé PCAEM). Le territoire métropolitain est divisé en 11

¹ Pour plus d'informations : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/concilier-densite-sobriete-fonciere-et-qualite-du-a12707.html>

établissements publics territoriaux + la ville de Paris qui sont astreints à l'élaboration d'un PCAE à l'échelle de leur territoire (le PCAE est de fait un PCAET, dans son mode d'élaboration, de mise en œuvre et de contenu). Les PCAE doivent être compatibles avec le PCAEM de la Métropole. Il faut consulter la MGP pour s'assurer de la compatibilité des PCAE avec le PCAEM de la Métropole.

Echanges avec la salle

Question : Comment connaître la disponibilité de la ressource en eau ?

Réponse : Dans les secteurs en tension quantitative, des études de volumes prélevables ont été engagées et permettront d'améliorer cette connaissance.

Question : Comment faire pour diagnostiquer les secteurs de ruissellement à l'échelle intercommunal ? Est-ce qu'il existe des aides techniques et financières ?

Réponse : La DRIEAT a publié un guide sur l'aléa ruissellement pour identifier les données et méthodes disponibles. Il est conseillé de se rapprocher des structures disposant de la compétence GEMAPI. Certains programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) prévoient des études dans ce sens sur certains territoires.

Question : Quel est le rôle de l'État et des collectivités dans l'application des PPR ?

Réponse : Le contrôle de l'application du PPR se fait au titre du contrôle de légalité par les services départementaux. Par ailleurs, en amont de la décision d'autorisation d'urbanisme, les services instructeurs au titre de la loi sur l'eau intègrent dans leur avis la prise en compte de la conformité au plan de prévention des risques. Il y a de nombreuses jurisprudences pour non-conformité au PPR. Chacun à son niveau a son rôle à jouer pour l'application du PPR qui est une servitude d'utilité publique.

Question : A quel moment les critères de performance énergétique sont contrôlés ?

Réponse : Des exigences fortes ont été intégrées dans le PLU de Paris. Il n'est pas autorisé d'exiger des pièces qui ne sont pas requises par le code de l'urbanisme. A Paris, la vérification des critères de performance énergétique se fait sur la base des documents contenus dans le permis de construire (pièces du dossier, formulaire).

Question : Les futurs PLUi-AEC valent-ils PCAET ?

Réponse : Il n'existe pas de PLU(i)-AEC. Réglementairement, seul le SCoT-AEC a été défini. Il allie à la fois un SCoT et un plan d'actions air-climat-énergie dans le but d'avoir une approche globale cohérente qui traite de manière intégrée les thématiques air-énergie-climat et aménagement. Les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le PCAET adopté, mais les thématiques ont intérêt à être traitées de manière intégrée à ce niveau également.

4/ Forum « Découverte d'acteurs et d'outils de la planification »

Pendant la pause méridienne, les participants ont pu déambuler à travers des stands pour découvrir les outils de la planification écologique.

5/ Echanges autour d'initiatives franciliennes inspirantes

L'après-midi, des temps d'échanges ont été organisés autour de retours d'expériences locales.

Pour rejoindre le réseau Planif Territoires Île-de-France : dpt.sad.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr